DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 20 Novembre 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le Vingt Novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du Treize Novembre Deux Mille Vingt Six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Communication du rapport de suivi des actions entreprises à la suite des recommandations et rappels du droit de la Chambre Régionale des Comptes de Corse.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Christopher CRIPSO, Estelle DIGIACOMO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Jacques MONDOLONI, Pascal MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Jean-Charles PAILLER-CAVALLI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Marie-Josèphe TRAMONI.

PROCURATIONS : Florence AGUILAR à Michel COLONNA, Thierry GIRASCHI à François-Joseph SCANAVINO, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Patrick-François SANTINI à Christopher CRISPO, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment ses articles L. 243-9 et L. 243-9-1 ;

Vu la délibération n° 02A-212002497-20251121-2025-056-DE en date du 21 novembre 2025, par laquelle l'assemblée a pris acte de la communication du Rapport d'Observations Définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes de Corse concernant la gestion des exercices 2019 et suivants ;

Vu le rapport de suivi joint à la présente délibération, détaillant l'état de mise en œuvre des rappels du droit et des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes de Corse ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, l'ordonnateur est tenu de présenter, dans un délai d'un an à compter de la présentation du Rapport d'Observations Définitives, un rapport détaillant les actions entreprises pour répondre aux observations de la Chambre.

Le Rapport d'Observations Définitives comportait dix rappels au droit et deux recommandations, portant principalement sur les ressources humaines, la gestion financière, la commande publique, etc.

Dans un souci de transparence, de sécurisation juridique et d'amélioration continue des procédures publiques, les services de la collectivité ont engagé des mesures correctives concrètes. Le rapport annexé dresse un bilan précis de la mise en œuvre de chaque point, qu'il soit totalement appliqué, partiellement réalisé ou planifié.

Il convient aujourd'hui que le Conseil prenne acte de la présentation de ce rapport de suivi. Ce dernier sera ensuite transmis à la Chambre Régionale des Comptes de Corse ainsi qu'au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Prend acte de la présentation du rapport détaillant les actions entreprises pour répondre aux rappels du droit et aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Corse.**

- **Dit que ce rapport sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes de Corse ainsi qu'à la Préfecture dans les conditions réglementaires prescrites.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 24.11.2026
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.11.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002497-20261120-2026-085-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026

Fait à PROPRIANO, le 20 novembre 2026
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER